

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le , s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Sylvie RUELLE à Nicolas BACCONNIER, Carole BARBIER à Alexandre CACALY, Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Patrice SAUMON à David CICALA

Absents : Christelle HAON, Sophie MAGE.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.04.14.5

OBJET : Demande de subvention auprès des financeurs publics - Réfection de la toiture du Gymnase et travaux énergétiques au Centre technique municipal

Monsieur Laurent PASTOR, Adjoint délégué au Patrimoine bâti et VRD, rappelle aux membres du conseil municipal que la collectivité a inscrit au budget primitif 2021 des crédits d'études et de travaux pour la réfection des deux toitures terrasses du Gymnase du Loup.

En effet, le gymnase a été construit en 1980 et ces toitures présentent des fuites récurrentes créant des dégradations sur le bâtiment.

La réfection portera essentiellement sur l'étanchéité et l'isolation des toitures.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter des subventions auprès de financeurs publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter l'aide du Département, de la Région et de tout autre financeur public pour la réalisation de ce projet.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

Adoptée à l'unanimité

Publication et transmission en sous préfecture le 16 avril 2021
Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210412-lmc19448-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.